

# Le socle commun piégé par le brevet !

*Pressée de traduire la loi de 2005 dans ses textes, et corsetée par un article mal ficelé (Article L332-6, partie législative du Code de l'éducation), l'administration du ministère de l'Éducation nationale n'a pas pris le temps d'installer le socle commun de compétences et de connaissances avant d'en faire un objet de diplôme.*

## Une évaluation confuse

**Le diplôme national du brevet, dont le *Bulletin Officiel* du 27 août 2009 présente les modifications, mélange trois logiques d'évaluation :**

- celle de l'examen terminal dans les matières « nobles »
- celle du contrôle continu noté
- celle des compétences

Le texte en rajoute par ailleurs en renforçant le caractère national du diplôme (sujets et barèmes) et en ajoutant une épreuve (histoire des arts).

## Délais de mise en œuvre

**Le ministère a accepté la demande du Sgen-CFDT d'un délai d'un an** pour laisser aux équipes le temps de s'approprier les nouvelles modalités mais il a refusé d'organiser cette année à blanc.

## Remise en question du socle commun

**Le risque est donc grand d'une confusion** entre l'évaluation des compétences et connaissances et le seul fait de cocher les cases de la grille d'attestation.

**Le risque est grand aussi de soumettre la validation du socle commun à la réussite à l'examen.** C'est bien le sort qu'ont connu le B2i et le niveau A2 en langues vivantes.

## Appel à l'action pédagogique

**Le Sgen-CFDT engage les équipes à saisir le conseil pédagogique de l'établissement** pour élaborer des procédures d'évaluation et de validation des compétences et connaissances du socle commun au long des quatre années du collège.

